

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022 Date d'émission: 2025-06-18 Date de révision: 2025-06-18 Version: 1.0

## **SECTION 1 Identification**

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Calcium Based Co-Products

Code du produit : Pas disponible

#### 1.2. Autres moyens d'identification

Synonymes : Solide

Autres moyens d'identification : Baghouse Lime, Cal-Ag, and Calcined Boost

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Neutralisation, stabilisation, absorption, matériau de chaulage agricole dolomitique.

#### 1.4. Données relatives au fournisseur

Fabricant

GRAYMONT

#200-10991 Shellbridge Way Richmond, BC, V6X 3C6

Canada

T 1 604 207-4292; Toll free1 866 207-4292 - F 1 604 207-9014

www.graymont.com

Distributeur

**GRAYMONT** 

585 W Southridge Way Sandy, Utah, 84070

United States

T+1801-262-3942

## 1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300

CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

#### **SECTION 2 Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification GHS**

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS)







Mention d'avertissement (GHS) : Danger

Mentions de danger (GHS) : Provoque une irritation cutanée

Provoque des lésions oculaires graves Peut irriter les voies respiratoires Peut provoquer le cancer (inhalation)

Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Conseils de prudence (GHS)

: Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Gants de protection obligatoires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical o consulter un médecin.

En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

## **SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Calcium (hydroxyde de)	Calcium (hydroxyde de) Hydroxyde de calcium	n° CAS: 1305-62-0	30 - 60
Calcium (carbonate de)	Calcium (carbonate de) Calcium (carbonate de) / Calcaire	n° CAS: 1317-65-3	15 - 40
Calcium (oxyde de)	Calcium (oxyde de) Lime / Quicklime / CALCIUM OXIDE / Quicklime (CaO) / Calcium oxide (CaO) / Lime (calcium oxide)	n° CAS: 1305-78-8	3 - 10

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Remarques

: De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.

Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

## **SECTION 4 Premiers soins**

#### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

: En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes chroniques

: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

 Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.

: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.

: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

#### 4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement

: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

## 5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs

irritantes.

#### 5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un

équipement de respiration (SCBA).

2025-06-18 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales

: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

#### Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Pour les secouristes

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir le déversement puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Réduire au minimum le dégagement de poussière. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédés de nettoyage

Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## **SECTION 7 Manutention et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de générer de la poussière. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les régulations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires Si la ventilation n'est pas suffisante, sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le

NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

#### 7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage

: Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder sous clef. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié.

2025-06-18 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 4/14

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)			
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'e			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'ex			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites			
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle		
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
LEMT TWA	5 mg/m³		
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle		
LEMT LMPT	5 mg/m³		
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
VEMP	5 mg/m³		
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
LEMT TWA	5 mg/m³		
LEMT STEL	10 mg/m³		
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
ACGIH® TLV® TWA	5 mg/m³		
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle			
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)		

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)		
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
NIOSH REL (TWA)	5 mg/m³	
Calcium (carbonate de) (1317-65-3)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	10 mg/m³ (total dust) 3 mg/m³ (respirable fraction)	
LEMT STEL	20 mg/m³ (total)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limite	s d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	ofessionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle	
VEMP	10 mg/m³ (Limestone, containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	ion professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	essionnelle	
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)	
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable dust)	
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA 2 mg/m³		

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)		
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'ex	position professionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	2 mg/m³	
LEMT STEL	4 mg/m³	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	ition professionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	fessionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
LEMT STEL	4 mg/m³	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
LEMT LMPT	2 mg/m³	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
VEMP	2 mg/m³	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	on professionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
LEMT STEL	4 mg/m³	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition profe	ssionnelle	
LEMT TWA	2 mg/m³	
LEMT STEL	4 mg/m³	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professi	ionnelle	
Nom local	Calcium oxide	
ACGIH® TLV® TWA	2 mg/m³	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr	
Référence réglementaire	ACGIH 2020	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium oxide	
OSHA PEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1	
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
IDLH	25 mg/m³	
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
NIOSH REL (TWA)	2 mg/m³	

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

#### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches

accessibles facilement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.

#### Protection oculaire:

En cas de contact, les protections suivantes devraient être portées à moins que l'évaluation n'indique qu'un plus haut degré de protection est souhaitable : lunettes de protection contre les projections chimiques et / ou écran facial.

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## **SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

Etat physique	: Solide
Couleur	: Aucune donnée disponible

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20°C/68 °F : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

Calcium (hydroxyde de)	
Point d'ébullition	2850 °C (with decomposition)
Température d'auto-inflammation	(not flammable)

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (hydroxyde de)	
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Calcium (oxyde de)	
Point d'ébullition	2850 °C Atm. press.: 101325 Pa Decomposition: 'no'
Pression de la vapeur	0 hPa (at 20 °C)
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

#### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **SECTION 10 Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Acides forts. Réagit avec l'eau pour former hydroxyde de calcium. La chaleur produite lorsque mélangée à l'eau ou à l'air humide est suffisante pour enflammer les matériaux avoisinants tels que papier, bois ou tissu.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

## 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Eau.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **SECTION 11 Données toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

# Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0) DL50 orale rat > 2000 mg/kg (Source: ECHA) DL50 cutanée rat > 2500 mg/kg (Source: ECHA\_API) CL50 inhalation rat > 6,04 mg/l/4h

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:US Federal Register 38: 187, Part 1500, Section 41, 1973.
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
рН	12,4 (at 25 °C (saturated solution)
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
рН	12,5 (saturated solution)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
pH	12,4 (at 25 °C (saturated solution)
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
рН	12,5 (saturated solution)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité : Toxicité pour la reproduction :	Non classé Non classé Peut provoquer le cancer (inhalation). Non classé Peut irriter les voies respiratoires.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Calcium (carbonate de) (1317-65-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)			
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,413 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)		
Danger par aspiration :	Non classé		
Calcium Based Co-Products			
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		
Calcium (carbonate de) (1317-65-3)	Calcium (carbonate de) (1317-65-3)		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)			
Viscosité, cinématique	223,529 – 230,303 mm²/s		
Symptômes/effets après inhalation :	Peut causer une irritation des voies respiratoires.		
Symptômes/effets après contact avec la peau :	Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.		
Symptômes/effets après contact oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.		
Symptômes/effets après ingestion :	Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.		
Symptômes chroniques :	Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.		
Autres informations :	Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.		

# SECTION 12 Données écologiques

## 12.1. Écotoxicité

Écologie - général : Aucun effet important ou danger critique connu.

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu (à : Non classé

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique - danger : Non classé

chronique (à long-terme)

omornique (a iong torme)	
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
CL50 - Poisson [1]	1070 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	1130,3 mg/l Test organisms (species): Navicula seminulum
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Crangon septemspinosa Duration: '14 d'
NOEC chronique poisson	100 mg/l Test organisms (species): other:Tilapia nilotica Duration: '46 d'

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Calcium Based Co-Products		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
Calcium (carbonate de) (1317-65-3)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Calcium Based Co-Products	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)
Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé
Gaz à effet de serre fluorés : Non

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## **SECTION 13 Données sur l'élimination**

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## **SECTION 14 Informations relatives au transport**

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

## 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non réglementé

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

#### 14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

**MDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

**IATA** 

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

#### 14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## 14.6. Transport en vrac

Non applicable

## 14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

#### DOT

Non réglementé

#### **TMD**

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

## IATA

Non réglementé

## **SECTION 15 Informations sur la réglementation**

## 15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

## 15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

#### 15.3. Règlement national



Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Calcium (hydroxyde de)(1305-62-0)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Calcium (carbonate de)(1317-65-3)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Calcium (oxyde de)(1305-78-8)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know

#### **SECTION 16 Autres informations**

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-06-18
Date d'émission : 2025-06-18
Autres informations : Aucun.

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.

www.Nexreg.com

NEXREG

SDS HazCom 2024 - WHMIS 2022 (Nexreg) - Section 15 2025

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.